

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 22 septembre 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Patrice TESNIÈRE, Valérie PITOIS, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johnny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO

Absent excusé :

Absents représentés : Éliane MASSON représentée par Sylvie DUGUÉPÉROUX, Théo VOGELIN représenté par David GUILLOUX, Jean-Philippe POTIN représenté par Patrice TESNIÈRE.

Secrétaire de séance : Michaël BÉZIEL

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Votants : 19

**Délibération
n°2026.10.02**

BÂTIMENTS COMMUNAUX – Atelier technique municipal – Avenants pour différents lots

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2023.05.02 du 4 mai 2023 décidant de la construction d'un nouvel atelier technique municipal rue des Sports et du lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2024.04.02 du 21 mai 2024 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet « Les Ateliers du Gué » pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 9 décembre 2024 décidant d'effectuer les missions de coordination, de sécurité et protection de la santé, et de contrôle construction avec l'entreprise Dekra pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu la délibération n°2024.08.04 du 9 décembre 2024 décidant d'effectuer une étude de sol avec l'entreprise Sol Conseil pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu la délibération n°2024.08.05 du 9 décembre 2024 approuvant l'avant-projet sommaire décidant pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu la délibération n°2025.03.03 du 12 mai 2025 validant le projet et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation des marchés publics selon la procédure adaptée pour la construction d'un atelier technique municipal rue des Sports ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 27 mai 2025 et publié le lundi 2 juin 2025, fixant la date limite de réception des offres du marché pour la construction d'un atelier technique municipal au mercredi 2 juillet 2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la réunion de la commission d'Appel d'Offres en date du 29 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°2025.04.08 du 29 juillet 2025 attribuant le marché des travaux par lots ;

Vu la notification du marché en date du 12 août 2025, accepté le 15 septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparaît que des travaux modificatifs pour le lot n° 2 doivent être prévus : prise en charge d'un tiers du second test d'étanchéité à l'air,

Vu l'avenant n°3 proposé par l'entreprise FL CONSTRUCTION CRD qui entraine une moins-value de 170 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparaît que des travaux modificatifs pour le lot n°12 doivent être prévus : prise en charge d'un tiers du second test d'étanchéité à l'air,

Vu l'avenant n°1 proposé par l'entreprise ATCE qui entraine une moins-value de 170 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparaît que des travaux modificatifs pour le lot n°13 doivent être prévus : prise en charge d'un tiers du second test d'étanchéité à l'air,

Vu l'avenant n°3 proposé par l'entreprise CEME GUERIN qui entraine une moins-value de 170 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'atelier technique municipal, il apparaît que des travaux modificatifs pour le lot n° 11 doivent être prévus : suppression échafaudage et vernis béton,

Vu l'avenant n°2 proposé par l'entreprise SARL PIERRE qui entraine une moins-value de 1 060 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'approuver les travaux modificatifs présentés pour les lots n°2, 11, 12 et 13,
- de valider les modalités de l'avenant n°3 proposé par l'entreprise FL CONSTRUCTION CRD avec une moins-value d'un montant de 170,00 € HT,
- de valider les modalités de l'avenant n°1 proposé par l'entreprise ACTE avec une moins-value d'un montant de 170,00 € HT,
- de valider les modalités de l'avenant n°3 proposé par l'entreprise CEME GUERIN avec une moins-value d'un montant de 170,00 € HT,
- de valider les modalités de l'avenant n°2 proposé par l'entreprise SARL PIERRE avec une moins-value de 1 060,00 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants susvisés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

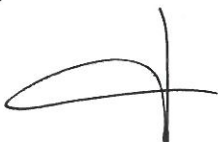
A l'unanimité (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 30/09/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX



Le secrétaire de séance,

Michaël BÉZIEL

